AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2703
FR0000121725-FS0806

23 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2014, la société anonyme DASSAULT AVIATION[1] (9 rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 décembre 2014, le seuil de 5% de son capital et détenir 40 500 de ses propres actions, soit 0,44% de son capital[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une annulation d'actions DASSAULT AVIATION.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), elle-même contrôlée par la famille Dassault, qui détient 5 118 240 actions DASSAULT AVIATION représentant autant de droits de vote, soit 55,55% du capital et des droits de vote de cette société.

[2] Sur la base d'un capital composé de 9 213 754 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.